

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 12/029 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE HABILITANT LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE A SIGNER ET EXECUTER LE MARCHE RELATIF A LA REALISATION D'UNE ENQUETE EPIDEMIOLOGIQUE RETROACTIVE SUR LES CONSEQUENCES DU NUAGE DE TCHERNOBYL SUR LES POPULATIONS DE CORSE

SEANCE DU 21 FEVRIER 2012

L'An deux mille douze et le vingt et un février, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Dominique BUCCHINI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

BASTELICA Etienne, BEDU-PASQUALAGGI Diane, BENEDETTI Paul-Félix, BIANCARELLI Viviane, BIANCUCCI Jean, BUCCHINI Dominique, CASALTA Laetitia, CASTELLANI Michel, CASTELLANI Pascaline, CASTELLI Yannick, DONSIMONI-CALENDINI Simone, FEDERICI Balthazar, FEDI Marie-Jeanne, FERRI-PISANI Rosy, GIACOMETTI Josepha, GIOVANNINI Fabienne, HOUEMER Marie-Paule, LACAVE Mattea, LUCCIONI Jean-Baptiste, LUCIANI Xavier, MARTELLI Benoite, NATALI Anne-Marie, NICOLAI Marc-Antoine, NIELLINI Annonciade, ORSINI Antoine, ORSUCCI Jean-Charles, PANUNZI Jean-Jacques, RISTERUCCI Josette, de ROCCA SERRA Camille, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, SIMONPIETRI Agnès, STEFANI Michel, TATTI François

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. ANGELINI Jean-Christophe à M. LUCIANI Xavier
Mme BARTOLI Marie-France à M. FEDERICI Balthazar
M. CHAUBON Pierre à M. ORSUCCI Jean-Charles
Mme COLONNA Christine à M. BIANCUCCI Jean
M. FRANCISCI Marcel à M. PANUNZI Jean-Jacques
Mme GRIMALDI Stéphanie à Mme SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette
Mme GUERRINI Christine à Mme NATALI Anne-Marie
Mme NIVAGGIONI Nadine à Mme GIOVANNINI Fabienne
Mme RUGGERI Nathalie à Mme BEDU-PASQUALAGGI Diane
M. SANTINI Ange à M. de ROCCA SERRA Camille
M. SIMEONI Gilles à Mme LACAVE Mattea
Mme VALENTINI Marie-Hélène à M. CASTELLI Yannick
M. VANNI Hyacinthe à Mme SIMONPIETRI Agnès

ETAIENT ABSENTS : Mme et MM.

MOSCONI François, SCIARETTI Véronique, SINDALI Antoine, SUZZONI Etienne, TALAMONI Jean-Guy.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre II, Livre IV, IV^{ème} partie,
- VU** le décret n° 2006.975 du 1^{er} août 2006 portant code des marchés publics,
- VU** la délibération n° 11/226 AC de l'Assemblée de Corse du 7 octobre 2011 concernant le financement de l'enquête épidémiologique relative aux conséquences du nuage de Tchernobyl sur les populations de Corse,
- VU** la délibération n° 11/323 AC de l'Assemblée de Corse du 15 décembre 2011 portant adoption du Budget Primitif 2012 de la Collectivité Territoriale de Corse,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- SUR** rapport de la Commission du Développement Social et Culturel,
- SUR** rapport de la Commission des Finances, de la Planification, des Affaires Européennes et de la Coopération,

APRES EN AVOIR DELIBERE**ARTICLE PREMIER :**

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer et à exécuter le marché concernant la réalisation d'une enquête épidémiologique rétroactive sur les conséquences du nuage de Tchernobyl sur les populations de Corse avec l'hôpital GALLIERA de Gênes pour un montant de 296 442,31 €.

ARTICLE 2 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 21 février 2012

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Dominique BUCCHINI

ANNEXES

**RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL
EXECUTIF DE CORSE**

OBJET : Secteur Santé - Habilitation du Président du Conseil Exécutif de Corse à signer et exécuter le marché relatif à la réalisation d'une enquête épidémiologique rétroactive sur les conséquences du nuage de Tchernobyl sur les populations de Corse.

Par délibération du 7 octobre 2011, l'Assemblée de Corse a affecté les autorisations d'engagement nécessaires à la réalisation d'une enquête épidémiologique rétroactive relative aux retombées de la catastrophe de Tchernobyl en Corse.

400 000 € ont ainsi été réservés pour le financement de cette enquête confiée à un organisme indépendant par appel d'offres européen sur la base d'un cahier des charges formalisé dans le cadre de la commission Tchernobyl.

L'avis d'appel public à la concurrence a été publié le 25 octobre 2011 avec une date limite de réception des offres fixée au lundi 5 décembre 2011.

Les plis ont été ouverts en commission le jeudi 8 décembre 2011.

Deux candidats ont remis leur offre :

- n° 1 : SEPIA-SANTE pour un montant de 319 500,00 €
- n° 2 : OSPEDALI GALLIERA pour un montant de 296 442,31 €

La Commission d'Appel d'Offres qui s'est réunie le 26 janvier 2012 a décidé, à l'unanimité, au vu des éléments fournis dans le rapport d'analyse des offres établi par le service technique et annexé au présent rapport :

➤ de classer les offres comme suit :

- n° 1 : OSPEDALI GALLIERA qui obtient la note de 20/20
- n° 2 : SEPIA-SANTE qui obtient la note globale de 16,94/20

➤ d'attribuer le marché relatif à « l'enquête épidémiologique rétroactive sur les conséquences du nuage de Tchernobyl pour les populations de Corse » à OSPEDALI GALLIERA pour un montant de 296 442,31 €.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé à l'Assemblée de Corse d'habiliter le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer et à exécuter ce marché sur les crédits inscrits sur le programme 4111F - santé/social de la Collectivité Territoriale de Corse.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Réalisation d'une enquête épidémiologique rétroactive relative aux conséquences du nuage de Tchernobyl sur les populations de Corse

Le présent rapport a pour objet de présenter aux membres de la Commission d'Appel d'Offres l'analyse des candidatures et des offres portant sur la réalisation d'une enquête épidémiologique rétroactive concernant les conséquences du nuage de Tchernobyl sur les populations résidant en Corse au moment de la catastrophe nucléaire.

I. LE CONTEXTE DE L'OPERATION

La Corse est l'une des régions occidentales parmi les plus exposées, en avril et mai 1986, aux retombées du nuage radioactif de Tchernobyl.

La carence des réponses des autorités publiques au moment des faits, que ce soit dans l'information et la mise en œuvre de contre-mesures, conjuguées à l'insuffisance des enquêtes chargées d'établir le niveau de contamination et son impact pathologique, ont contribué à générer doutes et inquiétudes au sein de la population.

Face à ce constat et bien que dépourvue de compétences directes en la matière, l'Assemblée de Corse a été conduite à intervenir à plusieurs reprises jusqu'à décider, en avril 2006, la réalisation d'une nouvelle enquête épidémiologique sous l'égide de la CTC ; enquête destinée à apporter un éclairage objectif et précis sur l'impact sanitaire de cette catastrophe nucléaire dans l'île et confiée à un organisme indépendant par appel d'offres européen.

C'est dans ce cadre qu'un groupe de travail a été chargé d'examiner les conditions de l'appel d'offres européen et faire des propositions pour rédiger le cahier des charges.

Cette démarche a été poursuivie par la commission Tchernobyl constituée sous l'actuelle mandature dont les travaux ont abouti à la formalisation du cahier des charges de l'enquête épidémiologique et de l'appel d'offre européen associé.

II. OBJET DU DOSSIER DE CONSULTATION

Outre la réalisation de l'enquête épidémiologique rétroactive sur les conséquences sanitaires de Tchernobyl pour les populations de la Corse, le marché porte également sur la conceptualisation d'un registre des cancers dédié à la région corse.

Le marché est divisé en quatre phases définies comme suit :

- Phase N° 1 : Prévalence des pathologies thyroïdiennes en Corse
- Phase N° 2 : Evaluation de l'impact sanitaire de la catastrophe à partir de l'âge au moment de l'exposition
- Phase N° 3 : Conceptualisation et mise en place du registre corse des cancers
- Phase N° 4 : Etude transversale concernant le statut iodé et tabagique de la Région

III. PRINCIPALES DISPOSITIONS DE LA CONSULTATION

Règlement de la consultation :

La consultation est passée par appel d'offres ouvert en application des articles 33, 57 à 59 du Code des Marchés Publics. Le marché fait l'objet d'un lot unique et il n'est pas prévu de décomposition en tranches.

La durée du marché à compter de sa notification est de 12 mois.

Le délai de validité des offres est fixé à 180 jours. Les variantes par rapport à l'objet du marché ne sont pas autorisées.

Critère de sélection des candidatures et de jugement des offres

Critères de sélection des candidatures :

1. Capacités professionnelles
2. Capacités techniques
3. Capacités financières
4. Former une équipe pluridisciplinaire d'experts composée au minimum de 2 médecins épidémiologistes et de 2 statisticiens spécialistes en santé publique complétée par un spécialiste des techniques d'informatisation et un endocrinologue

Critères de jugement des offres :

La valeur technique de l'offre prime sur le prix de la prestation proposé par les candidats.

Les critères pondérés d'attribution sont les suivants, conformément à l'article 53 du Code des Marchés Publics :

1. Valeur technique appréciée au vu du contenu du mémoire technique (pondération : 70)
2. Prix (pondération : 30)

L'analyse des offres et leur classement doit s'effectuer comme suit :

Pour le critère PRIX. Toutes les offres sont prises en considération.

Elles sont notées par application de la formule :

Note de l'offre = note maximale (20) x montant meilleure offre / montant de l'offre

Pour le critère valeur technique :

Note de l'offre = note maximale (20) x valeur de l'offre / valeur meilleure offre

Les notes obtenues seront pondérées par leur coefficient de pondération qui leurs sont affectés.

Le prix global et forfaitaire est détaillé au moyen d'une décomposition qui en indique les éléments constitutifs. La décomposition du prix global forfaitaire permet d'apprécier les offres et n'a pas de valeur contractuelle.

Les notes attribuées pour chacun des critères sont multipliées par les coefficients de pondération qui leurs sont affectés.

IV. COÛT DE LA PRESTATION

L'estimation des prestations est estimée à 400 000 € HT.

V. FINANCEMENT DE L'ENQUETE

Le marché sera financé par les crédits inscrits au budget de la CTC sur le programme 4111F « santé-social », chapitre 933, fonction 41.

VI. DEROULEMENT DE LA PROCEDURE

L'avis d'appel public à la concurrence a été publié au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics, au Journal Officiel de l'Union Européenne ainsi qu'au journal 24ORE. La date d'envoi de la publication était le 25 octobre 2011. Le délai de consultation était fixé à 35 jours à compter de la date d'envoi de l'avis aux publications. La date limite de réception des offres était fixée au lundi 5 décembre à 16h00. Les plis ont été ouverts en commission le jeudi 8 décembre 2011.

Deux candidats ont remis leur offre dans les délais :

Ordre d'arrivée des plis	Candidats	Offre € HT
N° 1	SEPIA-SANTE	319 500,00 €
N° 2	OSPEDALI GALLIERA	296 442,31 €

VII. EXAMEN DES CANDIDATURES

SEPIA-SANTE : SEPIA-SANTE est un bureau d'études indépendant, prestataires de services en épidémiologie, santé publique, bio statistiques et santé-environnement. L'équipe permanente est composée de 6 membres auxquels peuvent s'adjoindre des spécialistes dans leurs domaines. Les références du candidat sont nombreuses et variées, il est ainsi fait état de nombreuses publications en nom propre et en association. Le chiffre annuel moyen du bureau d'étude s'élève à 347 600 € pour la période allant de 2008 à 2011, soit un peu plus que le montant de l'offre HT.

Le bureau d'études SEPIA-SANTE présente les garanties techniques, professionnelles et financières nécessaires à l'exécution de la prestation demandée.

OSPEDALI GALLIERA : La proposition est soumise au nom de l'hôpital GALLIERA de Gênes. Parmi les 9 départements de santé de l'hôpital, deux services sont très impliqués dans la recherche médicale et épidémiologique en lien avec la problématique de l'étude.

L'équipe porteuse du projet est composée de 11 membres. La liste des études menées par les membres de l'équipe dédiée au projet présente des références nombreuses et variées.

L'hôpital Galliera de Gênes présente toutes les garanties nécessaires à la bonne exécution des prestations.

Conclusion de l'analyse des candidatures : Les deux candidats satisfont aux critères d'analyse des candidatures prévues au règlement de la consultation. Ils possèdent tous deux les garanties professionnelles techniques et financières nécessaires à la réalisation de prestations prévues au marché. De plus, la composition de chaque équipe est conforme aux exigences du cahier des charges.

Ordre d'arrivée des plis	Candidats	Offre € HT
1	SEPIA-SANTE	319 500,00 €
2	OSPEDALI GALLIERA	296 442,31 €

VIII. EXAMEN DES OFFRES

VIII.1 Analyse du critère prix :

L'estimation de la prestation est de 400 000,00 € HT.

SEPIA-SANTE : L'offre est conforme à l'estimation de l'administration. La lecture du sous détail des prix ne fait pas apparaître d'incohérences majeures dans la détermination du prix final. La répartition entre les quatre grandes phases du marché est relativement équilibrée, notamment entre les trois premières phases.

OSPEDALI-GALLIERA : L'offre est conforme à l'estimation de l'administration et est inférieure à l'offre présentée par SEPIA-SANTE. La lecture du sous détail des prix ne fait pas apparaître d'incohérences majeures. A la différence du bureau d'études, l'essentiel du coût correspond aux phases 2 et 3 du marché eu égard à la méthodologie retenue par le candidat.

Note du critère de prix :

CANDIDATS	Montant HT	Note maximale (sur 20) x valeur meilleure offre/valeur de l'offre	Note pondérée (coeff. de 0.3)
SEPIA-SANTE	319 500,00 €	18,55	5,57
OSPEDALI-GALLIERA	296 442,31 €	20	6

VIII.2 Analyse de la valeur technique de l'offre :

La valeur technique de l'offre des deux candidats nécessite d'être appréciée au regard de leur capacité (moyens techniques et humains mobilisés) à respecter des critères de jugement très rigoureux ainsi que sur la méthodologie proposée, c'est-à-dire leur engagement à apporter une réponse précise aux quatre points sur lesquels repose le marché.

Au terme d'une première analyse des deux candidatures, un besoin de précisions s'est néanmoins fait ressentir sur différents points. Ces compléments ont ainsi été demandés aux candidats le 6 janvier 2012, comme le permet l'article 59 du Code des Marchés Publics.

Ces éléments étaient de trois ordres :

- Transmission de plusieurs publications complètes permettant de valider les compétences engagées et la méthodologie utilisée,
- Définition de la répartition des rôles et l'affectation des membres de chaque équipe,
- Décomposition en journées de travail des moyens utilisés afin de mieux apprécier le volume des phases d'intervention portées au cahier des charges.

Cette demande a cependant été directement adressée aux candidats hors du circuit traditionnel.

Le point relatif à la répartition des rôles et l'affectation des membres de l'équipe est destiné à «éviter toute interférence avec des organismes d'Etat ayant été impliqués dans les enquêtes antérieures ».

La valeur technique de chaque offre a été appréciée conformément au règlement de la consultation et aux réponses apportées à la demande de précisions contenue dans le courrier du 6 janvier 2012.

A) Moyens techniques et humains dédiés à la réalisation de l'enquête :

Les moyens techniques et humains sont d'une importance capitale, d'autant que le délai de réalisation contingenté à un an demeure finalement très court pour une enquête de cet ordre, rendue difficile par son caractère rétroactif.

Les deux offres sont dissemblables dans la forme puisque l'une provient d'une structure publique et l'autre d'une société privée.

Aux termes des compétences affichées, la structure publique (**OSPEDALI GALLIERA**) propose la composition d'une équipe pluridisciplinaire réunissant des compétences complémentaires de personnalités exerçant leur activité propre dans deux pays différents (Italie et France) et, à l'intérieur de ces pays, sur des sites également différents.

Cette offre émanant de l'**H. GALLIERA** de Gênes satisfait ainsi un indice quantitatif élevé aux critères indiqués dans l'article 6 du règlement de la consultation.

En effet, l'équipe annoncée est bien pluridisciplinaire, le nombre des épidémiologistes requis (2) est en fait affiché à trois (Vignaly, Bidoli, Rosso), celui des statisticiens (2) spécialisés en santé publique est également de trois (Gentile, Pieri, Didero), le spécialiste en modélisation et informatique (1) y figure (Pitidis) et seule manque sans doute la compétence endocrinologue qui pourrait être assurée par des internistes dont Alandini.

L'équipe proposée par la société **SEPIA-SANTE** est nettement plus restreinte et éloignée des exigences fixées par le règlement de la consultation bien que quatre personnes expérimentées et de qualité, parfaitement complémentaires, constituent l'équipe de base, soit un médecin épidémiologiste particulièrement référencé, un médecin en biologie et science de la santé, une biostatisticienne et un docteur en géographie quantitative et environnementale, compétence intéressante dans la problématique de notre cahier des charges.

En matière qualitative, on remarque que le dossier H. GALLIERA présente une liste de publications importantes où le facteur épidémiologique est essentiel.

Par ailleurs, l'équipe constituée pour répondre au dossier n'apparaît jamais en formation complète (soit trois tout au plus) dans ces publications. Néanmoins, on peut aussi tenir compte du fait que chacun des intervenants pressenti poursuit des travaux de recherche dans sa spécialité, ce qui est un point positif, même si on ne sait pas la nature des publications opérées sous cette forme.

Le dossier SEPIA-SANTE fait lui aussi état de nombreuses publications en nom propre et aussi en association. Pour lui aussi, il n'a pas été possible de procéder à une extraction. La production affichée est forcément différente de celle de son concurrent. On remarque, positivement, que la société est habituée à répondre à la commande publique, qu'elle émane de l'Etat ou d'institutions décentralisées et notamment, de Région.

Cela témoigne de sa capacité à répondre aux études et enquêtes semblables à l'objet du marché dont l'orientation générale concerne la santé des populations exposées à un risque donné.

B) Méthodologie proposée :

Devant la complexité du CCTP qui représente lui-même une synthèse considérable de nombreuses enquêtes ou travaux spécialisés pour requérir un résultat mesurable, des craintes subsistaient à la fois sur la compréhension du texte soumis et sur la possibilité d'apporter des réponses à nos questions.

La lecture des deux dossiers permet de lever ces craintes car les soumissionnaires ont parfaitement compris et analysé la requête qui leur était soumise.

La différence essentielle entre les deux approches méthodologiques réside dans la manière de conduire les quatre phases, chacun s'estimant capable d'y faire face et en précisant comment.

H. GALLIERA se propose d'établir une fragmentation de ces phases et de la traduire en « activités », chaque activité donnant lieu à validation par l'équipe jusqu'à la mise en forme du résultat.

SEPIA-SANTE a une approche plus globale mais qui respecte chaque fois une logique d'analyse fondée sur la composition « identification-description » suivi d'une synthèse.

Les deux méthodes sont connues et expérimentées. Elles procèdent toutes deux de l'analyse systémique. Chacune a ses défauts : un ensemble de sous-systèmes optimaux ne constitue pas forcément un système global optimal et un système global ne peut-être optimal si sa conception le conduit à négliger des composants qui peuvent s'avérer essentiels.

Cette approche est certainement la conséquence de la formation d'intervenants exposée plus haut.

Le nombre d'intervenants **H. GALLIERA** et leur différenciation géographique a certainement conduit à une répartition en « missions » qui sont reportées sous le générique « activités » détaillé pour chaque phase. Cela prouve aussi, et c'est un point positif, que ce soumissionnaire a anticipé la difficulté qui pourrait survenir du fait de l'éloignement géographique de ses intervenants.

SEPIA-SANTE, à l'opposé, possède une équipe concentrée et homogène lui permettant de valider les éléments de la production au fur et à mesure de leur traitement.

Dans la réalité, c'est plus la différence dans le moyen utilisé pour recueillir les données suffisantes à prouver un résultat qui fondera, par induction, une différence sur les réponses apportées au cahier des charges.

En effet, **SEPIA-SANTE** oriente sa recherche sur le traitement des données mobilisables par les institutions dont nombre d'entre elles sont d'obédience étatique.

La Commission Tchernobyl avait souvent attiré l'attention de chacun sur le risque potentiel de cette approche, risque lié à la mauvaise volonté que l'on se verrait opposer pour un accès facile aux données disponibles.

H. GALLIERA ne rejette pas cette approche, mais la minimise pour s'orienter vers une recherche plus directe et notamment celle résultant d'un questionnaire approprié à la population.

Il est clair que cette méthode, qui demande des moyens importants, est fondamentale pour obtenir un chiffre conséquent et tendant à l'exhaustivité dans une dispersion statistique forcément limitée, ce qui est déjà un obstacle à l'interprétation de résultats.

La rédaction du cahier des charges avait donc naturellement mis l'accent sur l'intérêt de la démarche.

SEPIA-SANTE montre pour sa part une volonté de coller au CCTP, notamment en mettant l'accent sur le suivi des pathologies induites dont on sait qu'il est une part non négligeable de l'appel d'offres, suivant en cela la volonté de certains professionnels comme le Docteur Fauconnier et le Professeur Behar.

Chacun des soumissionnaires fait référence à la nécessité d'obtenir une ou plusieurs autorisations de la CNIL.

Sur ce point d'ailleurs, et en cohérence avec sa méthodologie, **SEPIA-SANTE** souhaite que le délai de réalisation contractuel soit abondé du délai d'obtention des autorisations CNIL demandées.

Telle n'est pas, en raison des éléments ci-dessus exposés, la position de **H. GALLIERA** qui semble avoir intégré cette contrainte dans son rythme de travail comme le montre son planning de Gantt dont on peut valider la cohérence au regard du moyen humain mobilisable sur engagement.

C) Précisions complémentaires demandées aux candidats :

- *Transmission de plusieurs publications complètes permettant de valider les compétences engagées et la méthodologie utilisée :*

Comme le laissait prévoir la première contribution à l'analyse, les études réalisées sont différentes dans la forme bien que se rapprochant à bien des égards aux recherches qui fondent le présent appel d'offres.

H. GALLIERA n'a pas travaillé en équipe complète, au contraire de **SEPIA-SANTE**, mais ce point doit être pondéré du fait que l'équipe proposée par **H. GALLIERA** est deux fois plus importante en moyens humains que celle de **SEPIA-SANTE**.

Les méthodologies appliquées sont classiques en matière d'épidémiologie et n'apportent pas de différenciation essentielle : chacun des soumissionnaires maîtrise incontestablement le moyen d'analyse et chacun, également, a utilisé de manière performante la méthode du questionnaire direct avec des résultats probants. On rappellera que nous avons préconisé cette méthode pour contourner les obstacles éventuels liés à la transmission de données institutionnelles et surtout pour tendre au mieux à l'exhaustivité que la faiblesse de l'échantillon de notre population nous commande de rechercher.

Les deux soumissionnaires peuvent aussi se prévaloir de publications dans des revues spécialisées internationales de renom dont les comités de sélection de publication sont particulièrement exigeants.

- *Répartition des rôles et affectation des membres de l'équipe :*

Sur ce point, **H. GALLIERA** apporte une précision fondamentale.

La structuration de l'intervention inclut désormais la présence permanente d'un médecin endocrinologue, le docteur Patrizia Del Monte, chef de service et spécialiste des bases de données des pathologies thyroïdiennes. M. Pieri qui s'est retiré de l'offre initiale a par ailleurs été remplacé par un statisticien spécialiste des risques environnementaux (M. Stefano Parisi).

La présence active d'un médecin endocrinologue restait une exigence du cahier des charges et ce, d'autant plus, que les conséquences éventuelles recherchées de l'accident nucléaire n'excluaient pas les pathologies induites ciblées dont les dommages se mesureront, d'après tous les spécialistes autorisés, pendant 25 ans au moins encore possiblement avec des nuisances peut-être plus aigües que le cancer thyroïdien lui-même.

La répartition des rôles restait par ailleurs une interrogation posée par la première contribution.

En effet, autant **SEPIA-SANTE** présentait dans son offre une équipe homogène et habituée à une conduite commune des opérations, autant subsistait un doute sur la capacité de **H. GALLIERA** de coordonner une action cohérente au regard du nombre des intervenants et de leur dispersion géographique.

Sur ce point, les précisions apportées sont satisfaisantes et consistent à la fois dans la mise en place d'une équipe de pilotage définie et hiérarchisée et bénéficiant d'un encadrement administratif précis.

- **Décomposition des journées de travail :**

L'interrogation portait essentiellement, à l'examen du dossier initial, sur le temps potentiel que les différents spécialistes de l'équipe **H. GALLIERA** seraient susceptibles de consacrer à la réalisation de l'enquête compte tenu de l'importance des activités assumées à divers titres et même dans diverses institutions par les membres pressentis de l'équipe. Cette interrogation n'était en revanche pas posée pour **SEPIA-SANTE**.

En réponse, **H. GALLIERA** produit un document précisant par « activités » le rôle des équipes et le nombre des journées estimées en volume. En ce qui concerne une décomposition horaire (difficile à apprécier en fait pour chacun des soumissionnaires eu égard à l'objet même de ce type de marché), il précise que **H. GALLIERA** est statutairement tenu de positionner les horaires de ses experts et que ces registres seront accessibles « sur simple requête à tout moment du projet ».

EN CONCLUSION, les deux offres présentées sont intéressantes et affirment l'idée que chacune des offres est capable de répondre au CCTP mais avec une gradation dans l'efficacité suffisamment marquée pour prononcer un jugement.

Dans la pratique, le facteur-temps est essentiel et constitue une ligne de démarcation entre les propositions reçues.

A ce titre le nombre des intervenants de **H. GALLIERA** semble de nature à mieux assurer le respect du délai contractuel figé à 12 mois, ce qui est extrêmement contraignant pour une étude de cette ampleur.

C'est certainement pour cela que **SEPIA-SANTE** a peu insisté sur les études de terrain qui sont fortement mobilisatrices de personnels et donc chronophages.

Dans le même ordre d'idées, on pourrait aussi s'inquiéter de la variété des fonctions des intervenants de **H. GALLIERA** qui ont tous par ailleurs une activité propre et, à l'évidence, une grande charge de travail. La taille de l'équipe dédiée à l'enquête semble toutefois de nature à compenser cette faiblesse éventuelle à la condition que la coordination soit parfaitement établie.

Compte tenu de ce qui précède, le critère valeur technique des offres est noté comme suit :

CANDIDATS	Evaluation	Note maximale (sur 20) x valeur de l'offre / valeur meilleure offre	Note pondérée (Coefficient 0,7)
SEPIA-SANTE	13	16,25	11,37
OSPEDALI-GALLIERA	16	20	14

IX. SYNTHESE

CANDIDATS	PRIX		TECHNIQUE	NOTE FINALE /20
	Montant € HT	Note pondérée (coefficient 0,3)	Note pondérée (coefficient 0,7)	
SEPIA-SANTE	319 500,00 €	5,57	11,37	16,94
OSPEDALI-GALLIERA	296 442,31 €	6	14	20

Les offres sont donc classées comme suit :

En n° 1 : OSPEDALI-GALLIERA qui obtient une note globale de 20/20

En n° 2 : SEPIA-SANTE qui obtient une note globale de 16,94/20

La Commission d'Appel d'Offres, réunie le 26 janvier 2012, a validé ce classement et a décidé d'attribuer le marché portant sur la réalisation d'une enquête épidémiologique rétroactive relative aux conséquences du nuage de Tchernobyl sur les populations de Corse à OSPEDALI GALLIERA pour un montant de 296 442,31 € HT.

En conséquence, je vous serais obligé de m'autoriser à signer et à exécuter le marché précité.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.